

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB /JPM/TR

**DECISION**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **MEMENTO** ».

**CONSIDERANT** la proposition faite par l'Association « **ESCALES DANSE** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n° C24102 « **MEMENTO** » est attribué à la production « **ESCALES DANSE** », C/O Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil – 95470 FOSSES représenté par Antonella JACOB en qualité de Présidente.

Le contrat est conclu pour un montant de 7116,43 € TTC (non assujetti à la TVA).

La prestation se déroulera le vendredi 15 novembre 2024 à 20h30.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Un catering dans les loges devra être prévu toute la journée.**
- **L'hébergement pour la nuit du 14 et 15 novembre 2024 pour 2 personnes.**
- **Location de divers matériels techniques.**

**Article 3**

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

**Article 4**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 5 novembre 2024.

**Le Maire,**

**Frédéric BOUCHE**



**CONVENTION DE PARTENARIAT Danse**  
**Saison 24\_25**  
**MEMENTO**

ENTRE :

**L'ASSOCIATION ESCALES DANSE**

Siège social : ESCALES DANSE C/o Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil 95470 FOSSES

Adresse de correspondance : idem

Siret : 81362488900024 APE : 9001Z

Association non assujettie à la TVA Licences : R-2024-000649

Tel : 06--80--01--43--91 [prod.reseaux95@gmail.com](mailto:prod.reseaux95@gmail.com) / [escales95@gmail.com](mailto:escales95@gmail.com)

Représenté par **Antonella JACOB** en sa qualité de Présidente

**ET**

Centre Culturel Jacques Prévert – Mairie de Villeparisis

La ville de VILLEPARISIS

Adresse 32 rue Ruzé 77270 VILLEPARISIS

N° de Siret : 217 705 144 00202

Code APE : 84.12Z

Licences : PLATES-V-D-001176

TVA Intracommunautaire : FR01 88 217 705 144

**Représentée par : Monsieur Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire**

**PREAMBULE**

**La Ville de Villeparisis** participe au réseau **ESCALES DANSE** dont elle est adhérente.

Ce réseau, porte-voix de l'art chorégraphique de création, est le fruit d'une collaboration entre plusieurs villes et structures culturelles d'Île-de-France et des Hauts-de-France.

ESCALES DANSE est soutenu par la Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, la Région Ile-de-France, et le Conseil départemental du Val-d'Oise.

À ce titre, les différents partenaires se sont fixés comme objectifs communs de :

- Favoriser la diffusion de l'art chorégraphique sur le territoire par la mise en place de tournées mutualisées
- Développer l'Éducation Artistique et Culturelle sur le territoire en impulsant et coordonnant des projets à destinations des habitants, publics amateurs et scolaires.
- Soutenir et accompagner la création chorégraphique à travers des apports en coproduction, des accueils en résidences et de la mise en réseau
- Accompagner la formation des équipes des structures membres à travers l'organisation de journées de séminaire

Considérant la volonté commune de l'association ESCALES DANSE et de **La Ville de Villeparisis**, de développer un partenariat leur permettant de mieux articuler leurs activités et stratégie de développement concernant l'accueil de spectacles professionnels de danse sur la base d'orientations artistiques et politiques communes,

Considérant les missions respectives de ESCALES DANSE et de **La Ville de Villeparisis**, il s'agit de créer les conditions d'une coopération capable d'apporter une contribution significative au développement de spectacles chorégraphiques professionnels sur le territoire :

Par la mise en commun des expertises de chacun dans un souci d'exigence et de qualité des spectacles au profit des publics du territoire ;

Par la mise en œuvre d'actions visant à rassembler le public et les artistes associés aux manifestations, dans une optique d'initiation et de diffusion ;

Par une optimisation des participations de chacun dans une logique de mutualisation des tournées, visant à réduire les frais d'approche et à concentrer les moyens sur l'artistique.

## **ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de mettre en place un partenariat entre **ESCALES DANSE** et **La Ville de Villeparisis** et de déterminer le cadre de référence dans lequel s'inscriront leurs actions conjointes sur la période considérée.  
Les modalités de mise en œuvre de cette convention sont précisées dans les articles ci-après.

## **ARTICLE II – DESCRIPTION**

Les actions menées dans le cadre de ce partenariat sont les suivantes :

### **Accueil d'un spectacle**

**Le CCJP, Ville de Villeparisis** participe à l'accueil, dans le cadre de sa saison culturelle 2024/25, du spectacle suivant :

**MEMENTO**  
Cie Mazelfreten

Personnes en tournée : 8

dont elle donnera **1 représentation**

**Vendredi 15 novembre 2024 à 20h30**

Lieu de représentation : **Centre Culturel Municipal J. Prévert av. Aristide Briand, 77270 Villeparisis**

## **ARTICLE III – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES**

### **Pour ESCALES DANSE :**

#### **A. Contrat de cession :**

**ESCALES DANSE** assure l'engagement de la Cie Mazelfreten, producteur de ce spectacle, sous la forme d'un **contrat de cession**. **ESCALES DANSE** sera donc chargé de lui verser la somme prévue au contrat tel que définie à l'article IV : **CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REGLEMENT**

#### **B. Taxe fiscale et TVA**

**ESCALES DANSE** déclare et atteste que la Compagnie Mazelfreten bénéficie d'un subventionnement public, à ce titre **le CCJP, Ville de Villeparisis** est exonérée de la taxe parafiscale sur les spectacles (dans le cas contraire, **ESCALES DANSE** s'engage à le spécifier dans la présente convention)

**ESCALES DANSE**, atteste que le spectacle précité a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'Article 89 ter, annexe 3, du CGI.

### **Pour Le CCJP, Ville de Villeparisis :**

#### **A. Lieu de représentation en ordre de marche :**

**Le CCJP, Ville de Villeparisis** déclare accepter la fiche technique de la Compagnie sous réserve des négociations et adaptations nécessaires.

**Le CCJP, Ville de Villeparisis** tiendra le lieu de représentation en ordre de marche à disposition de la Compagnie, pour la représentation détaillée à l'Article II.

Afin de tenir le lieu en ordre de marche, **Le CCJP, Ville de Villeparisis** fournira :

- Le personnel technique nécessaire au chargement, déchargement, montage, démontage, à l'installation et au déroulement du spectacle conformément à la fiche technique du spectacle, sous réserve des négociations et adaptations nécessaires.
- Le montage se fera le **15 novembre 2024 à partir de 9h**.
- Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation. Des pré-montages techniques auront été préalablement effectués par **Le CCJP, Ville de Villeparisis**
- **Le CCJP, Ville de Villeparisis** fournira également, ou fera fournir par un prestataire, les équipements, conformément aux conditions techniques générales, avec le personnel technique afférent, qui en assurera l'installation, la vérification, et l'entretien.

- Le CCJP, Ville de Villeparisis fournira, par ailleurs, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle
- Le CCJP, Ville de Villeparisis s'entourera du personnel administratif nécessaire.
- Le CCJP, Ville de Villeparisis prendra à sa charge les salaires et indemnités, les charges fiscales et sociales de ses personnels, dans le cadre de cette mise à disposition du lieu en ordre de marche.

Le CCJP, Ville de Villeparisis assume la responsabilité de sa salle, notamment en ce qui concerne le respect des conditions de sécurité, les différentes déclarations auprès des organismes compétents, la couverture par une assurance de tous les risques liés à la présentation du spectacle dans son lieu. Il aura obtenu les autorisations et les garanties nécessaires.

**B. Billetterie et jauge**

Le CCJP, Ville de Villeparisis assurera la vente des billets sous sa propre responsabilité et en conservera les recettes.  
Le CCJP, Ville de Villeparisis conserve la liberté d'inviter toute personne de son choix et veillera à respecter les servitudes.

Le CCJP respectera la jauge du spectacle, c'est-à-dire la jauge de la salle déduite des places nécessaires à l'installation de la régie.

**C. Droits d'auteurs**

Le CCJP, Ville de Villeparisis aura à sa charge les frais liés aux droits d'auteur (SACEM, SACD)

**D. Enregistrement, diffusion**

Tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle nécessitera un accord écrit et préalable particulier avec la Compagnie.  
Le CCJP, Ville de Villeparisis devra faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

**ARTICLE IV – CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REGLEMENT**

**A. ESCALES DANSE prendra directement en charge\***

- Les frais de cession pour : **6 857,5 € TTC**
- Les frais de transport du décor et des personnes - transferts locaux aux frais réelle dans la limite de : **844 € TTC**
- Les défraiements des repas : **2 dîners le 14/11 et 8 déjeuners et dîners le 15/11, soit 18 repas à 20,70€ HT, soit un total de 414,93 euros TTC.**

Soit un total de **8116,43 € TTC.**

**B. Le CCJP, Ville de Villeparisis assurera la prise en charge directe des frais annexes suivants :**

- **Hébergement** : Prise en charge directe des hébergements pour un total de **4 nuitées** en chambre simple + petit-déjeuner en hotel 3\*, réparties comme suit :

Villeparisis	Hébergement - Nuitées
le 14 novembre 2024	2
le 15 novembre 2024	2

**C. Le CCJP, Ville de Villeparisis versera à ESCALES DANSE sur présentation de factures et en contrepartie des actions définies au II et IV.A la somme totale de : **7116,43 € net au maximum** (TVA non applicable art293b du CGI)**

**ARTICLE V -- INVITATIONS**

Le CCJP, Ville de Villeparisis fournira à la Cie **10 places exonérées**, hors professionnels et presse. Au-delà, il sera proposé des détaxes sous réserve de disponibilité.

**ARTICLE VI -- REPORT / ANNULATION**

**A. Force majeure**

La présente convention se trouvera résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (deuil national ou européen, guerre, révolution, incendie, épidémie, grèves, émeutes, de maladie grave constatée par certificat médical etc...)

Les avances éventuellement prévues au contrat et accordées par **Le CCJP, Ville de Villeparisis à ESCALES DANSE** seront, dans ce cadre d'annulation, restituées à **Le CCJP, Ville de Villeparisis**

**B. Annulation**

Hormis pour les cas précités, et après épuisement de toutes recherches de solutions amiables de report, toute annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière et ne pouvant excéder le montant mentionné à l'article IV du présent contrat.

**ARTICLE VII – RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

**ESCALES DANSE** fera son affaire personnelle de s'assurer que la compagnie artistique, aura souscrit toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle et pour tous les dommages susceptibles d'être causés à lui-même ou à son équipe.

**Le CCJP, Ville de Villeparisis** fera son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre des dommages occasionnés aux tiers du fait de ses biens, de ses activités ou des personnes dont il est responsable et de souscrire toute police d'assurance pour les risques d'incendie, de vandalisme, de dégâts des eaux, de recours des voisins et des tiers, causés à la salle et à ses installations par les spectateurs, ainsi que par les personnes dont il est responsable.

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies dans la présente convention.

**ARTICLE VIII – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Les parties reconnaissent que les rapports créés entre elles par le présent document sont ceux de contractants indépendants et que la présente convention ne confère aucun mandat, ni ne crée aucune société ou association en participation entre les parties. Chacune des parties s'engage à ne faire aucune déclaration contraire à ce qui précède en ce qui concerne leurs rapports et à ne prendre aucun engagement envers les tiers pour le compte de l'autre partie.

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

**ARTICLE X – COMPETENCE JURIDIQUE**

À défaut de tout règlement amiable dans un délai minimal de deux mois, les parties conviennent de ce que tout litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention relève du Tribunal administratif compétent.

Fait à Fosses, le 04 novembre 2024.

**ESCALES DANSE**  
La Présidente,  
**Antonella JACOB**

**ESCALES DANSE**  
C/o Espace Germinal  
2 av. du Mesnil - 95470 Fosses  
Siret : 813 624 889 00024 - APE : 9001Z  
Licence : 3-1003693

**MAIRIE DE VILLEPARISIS**  
Le Maire  
**Frédéric BOUCHE**

